



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Présents-es :	Mme Prisca WASEM, Présidente
	Mmes Christiane AUBRY DEUEL, Corinne BAUDET, Cristina CAMARENA ESCRIVA, Nathalie JAEGER et Geneviève MAYTAIN
	MM. Steve DELAUDE, Hervé BLANCHARD, Thomas GAUDIN, René GISIGER, Frédéric HARDER, Stéphane HILTY, Antoine MELO (Vice-président), Raphaël PRINA et Mark SMITH
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Exécutif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire, MM. Yves Marie TRONO et Christian GORCE, Adjoint
Excusés :	MM. Philippe ROUX et Frédéric WENGER
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption des procès-verbaux et des comptes-rendus des décisions des séances du 30 octobre et du 20 novembre 2014.....	2
1. Procès-verbal du 30 octobre 2014.....	2
2. Procès-verbal du 20 novembre 2014.....	2
3. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 30 octobre 2014.....	3
4. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 novembre 2014.....	3
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Prise de position du Conseil Municipal suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 29 octobre 2014	3
2. Informations diverses	3
C. Rapports de commissions.....	3
1. Rapport de la Commission de l'environnement sur les problèmes d'incivilités au niveau de la déchetterie communale.....	3
D. Propositions de l'Exécutif	5
1. Projet de délibération N°13-2014 : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2014 de la commune de Perly-Certoux.....	5
E. Communications de l'Exécutif	7
1. Informations diverses	7

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

a) Renaturation de l'Aire, 3 ^e étape	7
b) Tennis Club : demande pour la création d'un couvert sur court	8
c) Festival Antigél 2015	9
d) Achat d'un tracteur-tondeuse	9
e) Dépassement de crédit	9
1. Echafaudage de la salle Omnisports	9
2. Four à pain	9
f) Chantiers en cours	10
F. Propositions individuelles & questions	10
1. Eclairage au chemin des Vignes	10
2. Utilisation du parking le long de l'école	10

La Présidente, Mme Prisca Wasem, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue M. Fernand Savigny, Maire, ainsi que ses Adjointes, MM. Yves-Marie Trono et Christian Gorce. Elle excuse les absences de MM. Roux et Wenger.

Elle ouvre la séance à 20h02.

A. Adoption des procès-verbaux et des comptes-rendus des décisions des séances du 30 octobre et du 20 novembre 2014

1. Procès-verbal du 30 octobre 2014

P. 4, 7^e paragraphe du point C, modifier : *M. Gorce ~~trouverait utile~~ **indique** que les coordonnées de cet organisme ~~seront~~ **seront** mises sur le site internet de la commune.*

P. 5, 30.318 : remplacer (...) et par ~~le report~~ **la suspension** du projet d'archivage (...)

P. 5, 34.313 et 34.365 : compléter (...) La commune ne participe pas **au financement de la personne** (à la ligne 34.365).

P. 6, 6^e paragraphe avant la fin : (...), *où elle recevait davantage d'argent qu'elle avait prévu d'en ~~dépenser~~ **recevoir**, était exceptionnelle.*

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2014 est accepté par douze voix « pour » et deux abstentions.

2. Procès-verbal du 20 novembre 2014

Reformater la table des matières.

P. 4, milieu de la page, intervention de la Présidente: ajouter (...) *La Commission ne vérifie pas mais demande que la subvention apparaisse dans les comptes du club **sous « juniors »**.*

P. 4, milieu de la page, intervention de M. Gaudin : ajouter *Il craint une inégalité **de subventionnement** entre clubs.*

P. 5, 1^{er} paragraphe, modifier : *Il rappelle à M. Prina que la commune investit pour ~~chaque sport~~ **tous** à tour de rôle.*

P. 5, 3^e paragraphe : *Revenant sur la situation actuelle, M. Gorce indique que la commune ~~peut~~ **pourrait proposer d'augmenter la somme de CHF 55'000.-**,(...)*

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2014 est accepté par onze voix « pour » et trois abstentions.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 30 octobre 2014

Le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 30 octobre 2014 est accepté par douze voix « pour » et deux abstentions.

4. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 novembre 2014

Il manque les décisions relatives à la délibération N°11-2014 : Indemnités allouées en 2015 aux Maire et adjoints / Conseiller(ère)s administratifs(ives) et à la délibération N°12-2014 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2015 et du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter.

Ainsi complété, le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 novembre 2014 est accepté par dix voix « pour » et quatre abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil Municipal suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 29 octobre 2014

La parole n'étant pas demandée, la Présidente met aux voix le droit de veto.

Par 14 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 29 octobre 2014 relative à la participation pour la période 2014-2015-2016 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la contribution de la rénovation du Grand-Théâtre, pour un montant total de Fr. 3'000'000.- versé sur trois années.

2. Informations diverses

- a) Invitation à l'Exécutif et aux membres du Conseil municipal en vue de disputer un match de gala de 2 x 10 minutes le dimanche 1er mars 2015 à 11h00 contre l'équipe du comité du FCPC. Match suivi d'un apéritif et d'un repas.

La Présidente lit le courrier adressé au Conseil et transmet à M. Hilty le soin de composer l'équipe des Autorités communales, en vue de ce match amical.

- b) A l'occasion de l'Escalade, la Présidente invite l'assemblée à briser la marmite après la séance.

C. Rapports de commissions

1. Rapport de la Commission de l'environnement sur les problèmes d'incivilités au niveau de la déchetterie communale

M. Delaude, en tant que Président de la Commission, rappelle que lors de la présentation du rapport de la Commission sur ce même thème, les débats avaient été refaits, ce qui avait abouti au renvoi du rapport à la Commission. Lors de ce nouvel examen, la Commission a réfléchi à la situation actuelle sous un autre angle. Etant donné la difficulté d'avoir des informations sur l'usage actuel de la déchetterie, la Commission a examiné les coûts actuels du dépôt des encombrants, partant de l'hypothèse que si l'entier des encombrants était déposé de manière indue, cela représente un montant de CHF 50'000.-. Il faut donc trouver une solution moins chère que les CHF 50'000.-, ce qui n'est pas possible. La Commission conclut donc au statu quo, d'autant que, même si des habitants ont fait remonter un sentiment d'insécurité, il n'y a pas de problème réel autre qu'un inconfort. Pour la Commission, aucune action ne devrait être entreprise à ce stade, car il n'y a pas

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

vraiment de problème et que les solutions ont un coût supérieur à ce que coûte cette benne des encombrants actuellement.

M. Gisiger relève le problème posé par les entreprises qui viennent déposer des choses, alors qu'elles n'en ont pas le droit. La Commission, après discussion, estime que donner un mandat aux APM pour qu'ils fassent des contrôles sporadiques est la meilleure des solutions.

M. Delaude précise que cette demande vient en plus de la conclusion du rapport de la Commission. Le Conseil doit voter sur la conclusion du rapport, qui est le statu quo.

M. Gorce souligne que la suppression de la benne à encombrants était une solution plus économique que le statu quo, mais que la Commission n'a pas souhaité suivre cette idée car la benne à encombrants répond à un besoin de la population et est un service à la population.

M. Gorce apporte encore comme complément que la surveillance de la déchetterie fait partie du cahier des charges des APM. L'Exécutif reviendra devant le Conseil avec l'information sur le taux de présence des APM à la déchetterie lorsque ces derniers rendront leur rapport annuel.

M. Harder soutient les conclusions du rapport mais conteste la présence des APM. Il va assez rarement à la déchetterie avec son passeport et n'apprécierait pas d'être contrôlé, voire refoulé s'il ne peut démontrer qu'il est habitant de la commune. Il estime que ce contrôle va à l'encontre de l'incitation souhaitée au tri des déchets.

M. Delaude précise que la simple présence d'APM serait déjà dissuasive pour ceux qui n'ont rien à y faire.

M. Gorce rejoint M. Harder pour ce qui concerne les citoyens, mais il estime que le contrôle serait intéressant surtout pour cibler les entreprises.

Mme Maytain rappelle que ce sont les déchets déposés hors des bennes qui posent problème. Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre un panneau indiquant que les gens ont le droit de prendre les déchets encombrants mais qu'ils doivent remettre ce qu'ils ne veulent pas dans la benne.

Mme Jaeger n'a pas observé ou très rarement des objets hors des bennes. Elle a plutôt vu un monsieur remettre les objets non pris dans la benne.

La question d'un panneau d'autorisation, plutôt que d'interdiction, soulève la discussion. Face à l'incivilité ou à la mauvaise éducation, certains Conseillers saluent l'aide apportée par les personnes qui stationnent pratiquement en permanence à la déchetterie.

M. Hilty propose de baisser les bennes, qui sont peut-être trop hautes pour certaines personnes.

La Présidente demande si le Conseil souhaite donner mandat à l'Exécutif de faire poser un panneau autorisant à prendre des objets.

M. Trono souligne qu'il y a déjà suffisamment de panneaux à la déchetterie, il doute de l'efficacité d'un panneau supplémentaire.

M. Delaude le rejoint sur ce point, trop de panneaux tuent le panneau. Mais il n'est pas opposé à ce qu'un panneau invite, de manière concise et courte, à ne rien laisser en dehors des bennes.

Mme Maytain souligne que le panneau devrait expliciter l'autorisation de prendre des objets, ce serait un panneau positif.

M. Gorce rappelle que la norme est plutôt de mettre des panneaux pour interdire. Il trouve préférable d'indiquer clairement que la déchetterie doit être maintenue en état.

Le débat se poursuit sur les incivilités, qui sont constatées aux écopoints également.

M. Savigny revient sur le panneau d'autorisation, dont il trouve qu'il serait justifié pour plusieurs raisons : la première, c'est qu'une déchetterie n'est pas le lieu d'où l'on repart avec un objet, il serait donc bien de dire que c'est autorisé ; affirmer que c'est autorisé permettrait aux gens de prendre des objets sans devoir se sentir

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

en infraction, et cela donnerait aussi une information aux usagers ordinaires, qui pensent que c'est interdit de prendre des objets et qui regardent de travers les gens qui prennent.

M. Trono approuve et est favorable à ce que ce message soit communiqué à toute la population, via le bulletin d'information communale *Le Trait d'Union*.

Après une dernière intervention de Mme Aubry Deuel, qui signale la difficulté de mettre les déchets verts dans la benne idoine vu sa hauteur, ce qui explique peut-être les déchets laissés à côté, la Présidente clôt le débat et fait voter le rapport. Elle demande que le vote porte sur les conclusions à l'exception du paragraphe portant sur les APM, puisque leur action à la déchetterie sera documentée dans leur rapport.

Par 14 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission de l'environnement.

La Présidente propose que la notion d'autorisation d'emporter les déchets fasse l'objet d'un article dans *Le Trait d'Union* plutôt que sur un panneau, ce qui est accepté.

M. Blanchard propose que l'Exécutif rencontre les trois personnes présentes à la déchetterie pour qu'il leur signifie qu'ils ont le droit d'emporter des objets.

M. Trono répond qu'il venait d'en communiquer l'idée à ses collègues de l'Exécutif.

D. Propositions de l'Exécutif

1. Projet de délibération N°13-2014 : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2014 de la commune de Perly-Certoux

M. Savigny résume que ce qui est proposé au Conseil est d'accepter un crédit budgétaire supplémentaire pour donner à l'Exécutif la possibilité d'enregistrer des amortissements complémentaires dans les comptes 2014. Il présente un graphique qui indique l'effet des amortissements complémentaires décidés les années précédentes.

M. Savigny explique que les amortissements complémentaires vont au-delà des amortissements ordinaires d'un investissement. Ils ne peuvent être réalisés que s'ils sont prévus au budget, ou si le budget est amendé avant le 31 décembre de l'année en cours. Ces amortissements extraordinaires sur certains biens permettent de réduire les charges dans les budgets ordinaires futurs et d'éviter un éventuel budget déficitaire qui impliquerait de devoir augmenter les centimes additionnels, par exemple.

La proposition qui est faite pour 2014 est de prévoir la possibilité de faire CHF 1,5 millions d'amortissements complémentaires sur différents investissements de la commune. M. Savigny montre quelques investissements qui attendent la commune dans un futur proche.

M. Prina précise que la Commission des finances a déjà discuté des amortissements complémentaires proposés par M. Savigny, dans le cadre de l'examen des comptes 2013, pour diminuer la charge des amortissements aux budgets de fonctionnement futurs suite aux divers investissements importants qui sont faits maintenant. M. Prina rappelle que pour l'école, qui devra être refaite, il reste encore CHF 5,2 millions non amortis. Il faudrait régler cet amortissement avant d'investir à nouveau, comme cela avait été fait pour la déchetterie. Pour M. Prina, on ne peut que féliciter l'Exécutif d'avoir choisi cette voie.

M. Harder se fait préciser que ces amortissements ne peuvent être enregistrés que si la commune fait un bénéfice supérieur au montant prévu et que la démarche n'impacte pas la péréquation intercommunale.

M. Melo félicite l'Exécutif pour cette démarche mais il la trouve encore un peu timide. Le Conseil pourrait donner à l'Exécutif la possibilité d'aller jusqu'à un amortissement de CHF 2 millions ou 2,5 millions. Ici, l'Exécutif est bloqué à CHF 1,5 millions d'amortissement alors qu'il pourrait enregistrer une recette dépassant ce montant.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny estime difficile de prévoir le résultat des comptes, CHF 1,5 millions sont déjà une somme importante. Il rappelle que la commune ne décaisse pas d'argent avec l'enregistrement de ces amortissements supplémentaires. Dans les faits, M. Savigny aurait pu demander au Conseil de lui laisser la possibilité d'amortir pour CHF 4 ou 5 millions de francs, ce qui aurait résulté en une perte de CHF 3 ou 4 millions dans les comptes. Légalement, une commune peut présenter un budget déficitaire mais sous certaines conditions : la première est que les pertes ne doivent pas être supérieures aux amortissements. Comme ici, c'est l'amortissement qui les provoque, ce n'est pas un souci. La seconde est que la commune doit démontrer par un plan financier que la situation sera rétablie dans les années suivantes. Le Conseil municipal vient de voter un budget positif pour 2015, c'est donc une condition remplie. Techniquement, c'est possible d'enregistrer des amortissements plus élevés aboutissant à une perte dans les comptes, mais ce serait un peu difficile de l'expliquer dans le cadre d'une année de changement de législature. M. Savigny trouve que le montant proposé de CHF 1,5 millions représente déjà une bonne possibilité.

M. Delaude demande si, au lieu d'un montant, l'intention seule pourrait être inscrite dans la délibération, avec la mention « le Conseil municipal laisse la possibilité à l'Exécutif d'amortir... à concurrence du profit supposé de 2014 ».

M. Savigny répond qu'on doit mettre un chiffre, par exemple CHF 2,5 millions, mais ajouter qu'on les utilise si l'on en a la possibilité en fonction du résultat des comptes.

M. Prina souligne que la délibération doit aussi indiquer les rubriques dans lesquelles les amortissements sont envisagés.

M. Savigny précise que les rubriques peuvent être moins détaillées qu'elles ne le sont dans cette délibération.

La Présidente propose que ces modifications soient repensées et apportées l'année prochaine.

M. Melo souhaiterait que l'opportunité de faire des amortissements extraordinaires soit possible cette année encore et ne pas attendre, le futur étant incertain. Il propose que la délibération no 13/2014 soit amendée dans ce sens.

M. Harder soutient l'amendement.

A 21h, la Présidente suspend la séance pour laisser le temps d'intégrer cet amendement.

A 21h15, la séance reprend.

M. Savigny reprend la parole. Il propose d'ajouter deux fois CHF 500'000.- de plus pour les rubriques école et sport, avec dans la délibération une mention globale et non plus détaillée de l'affectation des amortissements. Les modifications sont les suivantes :

Rubrique 34	CHF 1'000'000.-
Rubrique 21	CHF 800'000.-
Rubrique 33	CHF 400'000.-
Rubrique 62 :	CHF 300'000.-
Total :	CHF 2'500'000.-

Ainsi modifiée, la Présidente lit la délibération avant de la faire voter comme suit :

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014 DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le projet pour la commune de se donner la possibilité d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2014, présenté à la commission des finances lors de la séance du 6 novembre 2014 et qui a reçu son soutien;

Vu les mises à jour des évaluations fiscales 2014 reçues de l'administration cantonale dont les dernières ont été communiquées à la fin du mois d'octobre 2014;

Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2014 sur les charges de fonctionnement futures;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide,

à l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix « pour »

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2014 d'un montant total de 2'500'000CHF sur les crédits suivants :

- Rubrique 21 : 800'000CHF*
- Rubrique 33 : 400'000CHF*
- Rubrique 34 : 1'000'000CHF*
- Rubrique 62 : 300'000CHF*

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2014 sous les rubriques 21.332 pour un montant de 800'000CHF, 33.332 pour un montant de 400'000CHF 34.332 pour un montant de 1'000'000CHF et 62.332 pour un montant de 300'000CHF.

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2014 de 2'500'000CHF

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

E. Communications de l'Exécutif

1. Informations diverses

a) Renaturation de l'Aire, 3^e étape

M. Gorce rappelle que, dans le cadre de l'intégration des mesures de gestion des eaux pluviales, prévues dans la 3^e étape de la renaturation de l'Aire, la commune aura une participation financière à la réalisation de ces aménagements. Il présente une vue aérienne de la zone concernée. Trois zones de rétention sont prévues, dont une sur le secteur de Certoux et Perly. Le bassin de rétention prévu évitera, pour les surfaces communales du patrimoine administratif dans ce secteur, de devoir réaliser un système de rétention d'eau à la parcelle. Une répartition financière a été calculée au prorata des surfaces concernées entre les trois communes concernées, Perly-Certoux, Confignon et Bernex, qui aboutit à une participation de 21% pour Perly-Certoux, 35% pour Confignon et 44% pour Bernex. Le montant total est de CHF 735'000.- en chiffres ronds, hors honoraires d'ingénieur, soit CHF 155'000.- pour la commune. Une délibération correspondante sera présentée lors du prochain Conseil.

M. Savigny précise que les investissements liés à ce bassin seront pris en charge par le nouveau Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) mis en vigueur l'an prochain et doté par la hausse des taxes sur l'eau qui entrent en vigueur en 2015 également. Pour la commune, il n'y aura plus d'amortissements sur les futurs collecteurs, ils seront compensés par des recettes provenant d'une refacturation de la commune à ce Fonds.

Le débat se conclut sur les bâtiments administratifs concernés par la zone, qui pourraient inclure les routes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

b) Tennis Club : demande pour la création d'un couvert sur court

M. Trono indique que l'Exécutif a reçu dans le courant de l'automne une demande de couverture pour un court. Il souligne que ce projet n'a pas été inscrit dans le budget d'investissement pour suivre la même procédure que les terrains de foot synthétiques. L'Exécutif veut d'abord présenter la demande au Conseil, voir s'il entre en matière et ensuite seulement, si la réponse est positive, partir sur une étude. Rien n'empêcherait alors l'Exécutif de venir avec une délibération en cours d'année 2015.

M. Trono diffuse une projection powerpoint préparée par le TCPC sur ce projet. Il précise que l'Exécutif devra demander au Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture s'il est possible de faire des travaux dans la zone du TCPC au bord de l'Aire, zone très protégée.

C'est lors d'une assemblée générale du club que le projet de couvrir un des courts a été évoqué. Cela permettrait de jouer toute l'année sur le terrain du TCPC au lieu de la salle de gym en hiver et de développer l'école de tennis dans des bonnes conditions ainsi que de maintenir les compétitions interclubs sans soucis de météo. Le club a visité le club de tennis des Rocailles, à Reignier, en France voisine, qui dispose d'une couverture et qui en est très content.

Le club a examiné plusieurs options : la bulle sur les courts 1 et 2 mais ce n'est ni écologique, ni économique (20'000 l de fuel par saison et par bulle, une bulle coûte environ CHF 500'000.-) ; un couvert avec façades sur le terrain no 3, qui ne convient pas pour des raisons d'intégration dans l'environnement (son coût est de CHF 605'000.-), et un couvert sans façades sur le terrain 3, ce qui reviendrait à CHF 505'000.- et serait proche, dans sa construction, du couvert de Certoux.

M. Trono rappelle que le club compte 230 membres et 75 juniors. Il présente une image de couvert réalisé à Chambésy par Charpentes Concept, entreprise sise sur la commune.

M. Delaude se souvient que des demandes de bulle avaient déjà été faites rapidement après la création du tennis club et refusées pour des raisons environnementales. Il craint que le couvert sans parois ne permette pas de jouer en hiver.

M. Smith précise que les bulles sont doublées pour permettre une meilleure isolation, mais il faut les chauffer. Par temps très froid, il fait froid aussi à l'intérieur. Le tennis club des Rocailles est ravi de son couvert sans façade. C'est vrai que les moniteurs sont en doudounes en hiver, mais les juniors jouent en training.

Répondant à Mme Aubry Deuel, il précise encore que la toile du couvert laisse passer la lumière naturelle, avantage sur une bulle qui doit être éclairée. Il ajoute encore que le mouvement junior sera le principal bénéficiaire de cette nouvelle infrastructure.

A Mme Maytain, qui veut savoir si les balles sortent fréquemment sur les côtés du couvert sans façade, M. Smith répond que les parois ont des grilles qui montent à la moitié de la hauteur totale qui est de 9m et que cette protection répond aux normes de Suisse Tennis par rapport à l'organisation de tournois.

M. Melo demande si l'entreprise qui pourrait construire cette infrastructure est perlusienne.

La réponse de M. Smith est négative, il précise que la réalisation à Chambésy de l'entreprise perlusienne aurait un coût trop élevé pour la couverture d'un seul terrain. Les projets mentionnés sont de conception française, mais réalisés en Suisse par Realsport de A à Z.

M. Trono rappelle que le choix de l'entreprise est déterminé par un appel d'offres et non par la commune.

M. Hilty est favorable à cette couverture d'un terrain de tennis mais il souhaiterait pouvoir disposer du détail des différentes structures possibles, pas uniquement de la charpente.

M. Trono suggère que l'Exécutif, si le Conseil municipal lui donne son aval, approche d'abord le DETA pour voir quel type d'infrastructure solide est possible, et ensuite qu'il revienne avec des projets devant le Conseil municipal. Le Conseil décidera si c'est l'Exécutif ou la Commission des sports qui devra aller de l'avant avec une étude plus poussée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty précise qu'il voulait surtout qu'on n'écarte pas la bulle de la réflexion.

M. Smith rappelle que la bulle a été écartée par le Tennis Club, car disproportionnée par rapport à l'infrastructure et à la capacité du club. Mais les différentes options peuvent être rediscutées par la suite.

M. Delaude doute du succès d'un appel d'offres si une seule entreprise est capable de réaliser le projet qui a les faveurs du club.

M. Trono répond que ce projet n'est pas forcément celui qui sera retenu par la suite. L'image présentée est une image possible mais pas le projet retenu.

M. Gorce précise que l'appel d'offres contient des critères, plusieurs réponses sont possibles, comme par exemple, plusieurs modèles de couverture peuvent répondre aux critères de couverture d'un court de tennis. Un bureau d'études peut élaborer un projet, dont on met ensuite la réalisation au concours. Les entreprises intéressées doivent démontrer qu'elles peuvent réaliser ce projet, éventuellement avec des variantes. Mais il s'agit d'étapes ultérieures, la discussion de ce soir porte sur un préavis général sur le projet de couverture d'un terrain de tennis.

M. Melo insiste sur le fait qu'on valorise l'entreprise de charpente qui a réalisé le refuge du Goûter et qui est sise sur la commune.

La Présidente clôt les discussions en proposant, si personne ne s'y oppose, de laisser l'Exécutif faire la première démarche auprès du DETA pour étudier les possibilités de couverture possible à cet endroit de la commune.

Personne ne fait part de son opposition.

c) Festival Antigél 2015

M. Trono annonce qu'il y aura un spectacle à Perly, dans les serres des Mattines, le 28 janvier 2015. Il était prévu deux concerts mais aux dates proposées, les Blondin étaient absents pour des motifs professionnels. La programmation a été revue. Finalement, le groupe Xylouris White pourra donner un concert dans les serres des Blondin, suivi d'une moussaka puisque le groupe jouera de la musique crétoise.

Suite à une demande de la Présidente, il sera demandé à Antigél si des billets sont mis à disposition du Conseil, comme il y a deux ans.

d) Achat d'un tracteur-tondeuse

M. Savigny informe que le Service des espaces verts souhaite acheter un tracteur-tondeuse encore cette année, en remplacement de l'ancienne tondeuse de 15 ans, qui arrive à bout de course. M. Savigny informe que cet achat se ferait en remplacement d'une épareuse, inscrite au budget 2014, mais dont l'achat est reporté en attente de nouvelles normes d'utilisation d'une épareuse, pas encore claires. L'achat de la nouvelle tondeuse entre dans le montant de CHF 35'000.- inscrit au budget 2014, il n'y a donc pas de dépassement.

e) Dépassement de crédit

1. Echafaudage de la salle Omnisports

M. Savigny informe que cet élément, utilisé par les employés communaux et aussi mis à disposition des sociétés, n'est plus aux normes. Il serait possible d'acheter une nacelle, plus stable et aux normes pour un montant de CHF 12'000.-, utilisable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce montant serait pris sur une ligne sur laquelle le Conseil a déjà accepté des dépassements mais cette fois, le dépassement est compensé par une économie de CHF 10'000.- sur l'achat des tables et bancs de manifestations.

2. Four à pain

M. Savigny et M. Gorce annoncent qu'il est envisagé de paver le sol autour du Four à pain, pour éviter les trous que creusent régulièrement les enfants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A M. Delaude qui demande si ces travaux sont compatibles avec la fermeture demandée du Four à pain, M. Savigny répond que ce n'est pas incompatible.

M. Delaude demande si une pente ne serait pas moins dangereuse que des marches autour du Four à pain. L'idée d'une pente avait été rejetée par l'association du Four à pain, selon le souvenir de M. Gorce.

f) Chantiers en cours

M. Gorce présente le chemin des Nanpolets, refait et doté de candélabres provisoires qui supporteront l'éclairage, provisoire également.

Une photo des travaux sur la route de Certoux à Certoux permet de voir déjà les premières bordures posées. A M. Blanchard qui demande si l'éclairage sera renforcé, M. Gorce répond par l'affirmative. Un modèle de candélabres a été choisi par l'Exécutif qui se retrouvera sur l'ensemble des routes communales.

Maison de la douane : l'ancienne maison est devenue plus visible, depuis que les arbres ont été abattus. M. Trono raconte que M. Gorce a eu le témoignage d'un communier qui s'étonnait qu'il y ait une maison à cet endroit.

M. Gorce présente le remplacement des pare-ballons le long du terrain A de football. La végétation est enlevée et ne sera pas remplacée car elle donnait prise au vent et pliait la clôture.

F. Propositions individuelles & questions

1. Eclairage au chemin des Vignes

Mme Camarena Escriva demande s'il est prévu un éclairage sur ce chemin. La réponse est négative, M. Trono indique qu'un flyer a été distribué aux enfants de l'école pour annoncer que le chemin des Nanpolets est favorisé pour aller à pied à l'école depuis Certoux.

2. Utilisation du parking le long de l'école

M. Delaude indique avoir fait des comptages pour voir qui utilisait ce parking, car il constate qu'il est souvent complet, alors qu'il est en zone bleue, et qu'il y a toujours du monde. La veille de la séance du Conseil, à 18h, il a compté 33 voitures, dont 16 avec des plaques françaises et peu avec des disques bleus. Le jeudi d'avant, mêmes chiffres à peu de choses près. Quarante-cinq minutes après, il n'y a quasiment plus personne. M. Delaude demande que des contrôles soient fait de ces zones bleues, et que les gens qui ne mettent pas de disques soient amendés, de même que ceux qui mettent des disques et qui restent au-delà des 4 heures le soient aussi. M. Delaude estime qu'il n'y a pas à faire de différence avec des habitants, si ceux-ci ne respectent pas non plus les règles de la zone bleue.

M. Trono rappelle les travaux en cours sur la commune. Les parkings de la mairie sont utilisés comme parkings de secours et le message aux APM a été de ne pas contrôler ces zones.

M. Gorce souligne que la volonté qui a été exprimée encore lors du dernier Conseil municipal était de demander aux APM de ne pas faire du contrôle du stationnement une priorité sur la commune, hors les situations de mise en danger de la vie d'autrui.

M. Gaudin suggère que, comme en ville, on donne des macarons aux habitants et qu'on dise aux APM que les véhicules avec macarons ne sont pas amendables s'il reste sur des zones bleues, alors que les autres devront mettre leur disque.

M. Gorce rappelle que les macarons sont payants.

M. Gaudin demande qu'on fasse un macaron à CHF 5.-, ce qui permettrait de faire un tri. Il pense que les pendulaires qui utilisaient les places blanches viennent aussi maintenant dans ce parking en zone bleue. Il

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

indique que si l'on disait aux APM de venir faire des contrôles à 14h30, par exemple, il n'y aurait sans doute plus de mamans dans le parking et ce serait une forme de sélection des voitures à amender.

M. Gorce indique que la proposition devrait faire l'objet d'une analyse sur ce qui est possible ou pas, mais sur le plan de l'information, les parents doivent être conscients de l'obligation de mettre leur disque bleu même lorsqu'ils s'arrêtent 5 minutes pour déposer leur enfant.

M. Delaude rappelle qu'il a soulevé le problème de l'utilisation outrancière de cette zone bien avant le début des chantiers.

M. Harder estime qu'il faut laisser les chantiers passer. Il voit des voitures tampons mais pas énormément. L'occupation est liée aux horaires scolaires, car il y a beaucoup de parents qui font en voiture les 350m qui les séparent de leur logement à l'école.

M. Melo abonde sur cet afflux de voitures des parents. Il trouve que l'idée des macarons de M. Gaudin devrait être étudiée, ce qui devrait éviter aux habitants d'être amendés lorsqu'ils sont en zone bleue.

M. Delaude estime que, vu les chantiers actuellement, l'idée la meilleure est d'attribuer gratuitement des macarons à des ayant droits temporaires.

Mme Baudet revient sur le fait qu'il faudra de toute manière contrôler, ce qui est un retour en arrière sur la volonté de ne pas coller pour le stationnement.

M. Hilty pense que les plaques françaises sont certainement celle d'employés des entreprises sises sur la commune. Il faudrait donc que les macarons soient donnés aussi à ceux qui viennent travailler sur la commune.

M. Smith demande si l'on ne peut pas lier la problématique à la sécurité aux horaires scolaires, il y a souvent des voitures en double file.

M. Gorce répond que les véhicules garés en double file seraient amendés dans ce cas.

M. Savigny rappelle que le macaron permettrait à celui qui l'a, de poser sa voiture dans les parkings de la mairie et de la laisser pendant un mois, ce qui pose un nouveau problème car les parkings de la Mairie ne sont pas faits pour ça.

M. Trono insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir un débat sur ce thème. Se lancer dans une politique de contrôle du stationnement implique de s'en donner aussi les moyens vis-à-vis des APM, dont on modifie la mission.

Mme Jaeger voit peu de véhicules en surnombre dans ces parkings, pourtant elle passe souvent devant. Elle redoute que la commune entre dans une politique restrictive, avec des parkings qui deviendraient payants, par exemple.

Le débat se poursuit encore sur la zone bleue et son utilisation.

M. Gorce propose que la commune se renseigne sur un système de macarons, mais il rappelle que cela implique des contrôles, donc une révision de la politique donnée à la police municipale dans notre commune.

Le Conseil débat sur quelle commission doit être saisie de cette réflexion, et avec quel mandat.

M. Gorce demande qu'un constat soit d'abord fait sur la situation actuelle.

La Présidente relève que, dans ce cas, la Commission de la sécurité n'est pas adéquate, mais que le sujet doit être renvoyé à l'Exécutif. Finalement, sur suggestion de Mme Baudet, elle demande au Conseil s'il veut attendre la fin des travaux routiers.

M. Prina est favorable à ce qu'un constat clair de la situation actuelle soit tiré, sur la base de comptages ou d'observations faites plusieurs fois par jour pendant plusieurs mois, sinon, il craint qu'il n'y ait pas de solution, d'autant que le trafic ne fait qu'augmenter.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le débat reprend sur qui doit faire le constat. La Présidente propose le renvoi à l'Exécutif pour faire le constat de la situation.

Mme Baudet revient sur le fait que la situation actuelle est perturbée par les travaux, il n'est pas opportun de faire des constats maintenant.

La Présidente met aux voix le fait d'attendre la fin des travaux pour pouvoir faire un point de situation sur ce stationnement.

Par onze voix « pour », deux voix « contre » et une abstention, le Conseil municipal décide d'attendre la fin des travaux avant d'entreprendre une réflexion sur la situation du stationnement en zone bleue dans le parking de la Mairie.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 22h52.

La Présidente du Conseil
Prisca Wasem

Le Vice-président du Conseil
Antoine Melo

Le Secrétaire
Jacques Nierlé